

## Compte rendu de la séance du 13 mai 2022

Présents : BURGRAF Thérèse, MURAT Olivier, CADART Olivier, PLANTAROSE Alain, LETORT Angélique, GUYOTOT Maude

Excusés : , FOURRIER Aymeric

Représentés : Mme Brigitte CHATEAU par MmeThérèse BURGRAF et M. Emmanuel ROUSSEL par Mme Maude GUYOTOT.

Secrétaire(s) de la séance : Angélique LETORT

### Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 01 avril 2022.
- Informations du Maire et des adjoints.
- Désignation d'un nouveau suppléant au SIVU.
- Création de poste d'adjoint technique temporaire.
- Création de poste d'adjoint technique emploi permanent.
- Passage amortissement de 15 à 5 ans pour la rénovation globale de l'éclairage public
- Demande de subvention pour "le kiosque de Baptiste"
- Mise en oeuvre du "Pacte Territoire" du territoire de l'Yonne
- Vote de crédits supplémentaires (suite 15% à recouvrer)
- Vote de crédits supplémentaires ( suite vente ferme de Bornand)
- Questions diverses

Monsieur propose l'ajout d'une délibération, approuvée à l'unanimité.

### Informations du Maire et des Adjointes.

M. le Maire propose d'organiser la tenue du bureau du vote pour les élections législatives.

M. le Maire informe les membres du conseil que les travaux d'étaie de la maison LEQUET sont terminés.

Un projet d'installation de chicane est envisagé, Monsieur le Maire va contacter l'agence territoriale routière.

### Délibérations du conseil:

#### Désignation d'un nouveau délégué au SIVU ( 2022 29)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Xavier MAILLARD conseiller municipal en date du 20 décembre 2021.

Monsieur Xavier MAILLARD occupait le poste de suppléant au SIVU, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne pour ce poste.

Madame Brigitte CHATEAU se propose d'honorer cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité 8 pour, 0 contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** que madame Brigitte CHATEAU soit suppléante au SIVU.

#### Création de poste adjoint technique emploi temporaire ( 2022 30)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Le Maire, rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à une hausse temporaire d'activité afin d'assurer les missions de désherbage, entretien de voirie à temps complet à raison de 8 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Après avoir entendu Le Maire , Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de un mois et demi allant du 01/06/2022 au 13/07/2022 inclus, à temps complet et à raison de 8 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Création de poste d'emploi permanent d'adjoint technique ( 2022 31)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ en retraite de Monsieur Dominique GOVIN, il convient de le remplacer.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, du bâtiment de la mairie, de la voirie à compter du 15 juillet 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : période d'essai de six mois
- le niveau de recrutement : échelon 1 ATT
- le niveau de rémunération de l'emploi créé sera à l'indice brut de 367

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

À l'unanimité des membres présents

- **d'adopter** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 juillet 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
  - **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
  - **d'autoriser** le maire à signer le contrat le cas échéant.
- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

### **Passage amortissement de 15 à 5 ans ( 2022 32)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 2014-03-14 sur la durée des amortissements, entre autre celle concernant les amortissements sur les réseaux électriques qui est de 15 ans.

Monsieur le Maire rappelle la convention financière entre la commune d'Aisy sur Armançon et le SDEY pour participer au financement de la rénovation globale du parc Eclairage Public acceptée le 14 février 2022 par délibération n° 2022-04.

Monsieur le Maire explique qu'avec le passage obligatoire de la nomenclature M57 au premier janvier 2024, la trésorière conseille d'amortir les nouveaux investissements sur les réseaux électriques sur 5 ans, ceux en cours restent sur 15 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :8 pour, 0 contre et 90 abstention

- **FIXE** la durée d'amortissements des réseaux électrique à 5 ans.

**Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon ( 2022 33)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2138 (041)	Autres constructions	10000.00	
10251 (041)	Dons et legs en capital		10000.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>10000.00</b>
		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>10000.00</b>
		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AISY SUR ARMANCON, les jour, mois et an que dessus.

**Vote de crédits supplémentaires - aisy armancon ( 2022 34)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-686.50	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	686.50	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Demande subvention "le kiosque à Baptiste" ( 2022 35)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mail reçu de la part de la CCLTB, (responsable Monsieur Julien Lainé Pradines) pour une demande d'aide et de matériel pour l'association "le kisoque à Baptiste" pour leur permettre d'organiser "Zic & Zarts, le Festival du Kiosque" à Tonnerre les 22/23/24 juillet 2022.

Souhait de l'association : bancs, tables, réfrigérateurs, remorque réfrigérée, barnums, grilles d'accrochage pour expositions, fanions, transats, miroirs sur pieds etc.

La commune ne disposant pas ce genre de matériels, Monsieur le Maire propose une aide financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 1 pour, 7 contre et 0 abstention

- **REFUSE** d'attribuer une subvention à l'association "le kiosque à Baptiste"

### **Mise en oeuvre au " Pacte Territoires" département de l'Yonne ( 2022 36)**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département "compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes".

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en oeuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit "Pacte Yonne Territoires", objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000€.

- Ambitions pour l'Yonne : 18 M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations,... dans toutes les politiques publiques. Le montant ^plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en oeuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un "comité local de suivi" sera chargé de l'animation et de la mise en oeuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Rapport et délibération à destination des communes et EPCI pour l'adoption des pactes de territoire  
A voter avant le 15 juin 2022 et à envoyer à [pacte-territoires@yonne.fr](mailto:pacte-territoires@yonne.fr)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 6 pour, 0 contre et 2 abstention

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi

### **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ( 2022 37)**

Monsieur le Maire présente de nouveau le PADD, des remarques ont été faites sur la rédaction du document.

Le conseil municipal après avoir débattu et à l'unanimité émet les remarques et propositions suivantes :

- Le CM demande plus de précisions sur le futur PLUi surtout les ENR qui ont leur place dans le respect des paysages.
- La ville de TONNERRE n'a pas à nous imposer ce que nous devons faire dans nos villages. Nous ne sommes pas d'accord sur le modèle unique de la CCLTB (trop étendu géographiquement), nous demandons simplement de transformer nos POS en PLUi de façon simple.
- Nous demandons la suppression du point n° 3 de page 11: la réduction de la consommation du foncier avec une réduction de 5 % des espaces agricoles et naturels.
- Point 3 de la page 19 : veiller à une intégration harmonieuse des énergies renouvelables. Nous sommes d'accord sur ce point mais ce n'est pas au niveau de la CCLTB qui faut traiter cela mais plutôt aux pôles structurants et des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 pour, 0 contre et 2 abstentions propose de modifier les points cités ci-dessus.

**Fin de la séance : 20h35**

**Prévision du prochain conseil : 26 août 2022**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BURGRAF Thérèse		
MURAT Olivier	Maire	
ROUSSEL Emmanuel	Adjoint Au Maire	
CADART Olivier		
FOURRIER Aymeric		
CHATEAU Brigitte	Adjointe Au Maire	
PLANTAROSE Alain	Adjoint Au Maire	
LETORT Angélique		
GUYOTOT Maude		